

**Opération MAÏS  
plante entière**



## BON DE COMMANDE FERME ET DEFINITIF DE MAÏS PLANTE ENTIERE

**ATTENTION** : les estimations de besoins que vous nous avez transmises n'ont pas valeur de commande. Seul ce bon de commande accompagné de l'acompte correspondant aura valeur de commande ferme et définitive.

**AUCUNE RESERVATION NE SERA PRISE PAR TELEPHONE, FAX OU EMAIL.**

Toute réservation qui nous parviendra sans chèque ne pourra être prise en compte.

NOM : Prénom :

Ou Raison Sociale :

Adresse de facturation :

Adresse de livraison (si différente) :

Téléphone : Fax :

Portable : Email :

<u>PRODUIT</u>	<u>QUANTITE</u> (20 T/camion)	<u>PRIX H.T.</u> (la tonne livrée)	<u>TOTAL</u>
Maïs ensilage plante entière en balles enrubannées susceptible d'être éligible à l'aide régionale	..... Tonnes	105,00 €	.....€
Frais de gestion (sauf porteur de la Carte Moisson)		40,00 €/camion	.....€
TOTAL HT :			
TVA (10%)			.....€
TOTAL TTC			.....€

Je joins un acompte de 50% du prix TTC (joindre un chèque à l'ordre de **APAC, 2 rue Martinet – BP 227 – 23005 GUERET CEDEX**)

Le paiement du solde est exigible dès réception de la facture correspondante à la quantité effectivement livrée. Chaque camion contient environ 28 tonnes.

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ accepte les conditions générales de vente. Je joins un chèque d'acompte correspondant à 50% du montant total de ma commande et m'engage à régler le solde relatif aux quantités effectivement livrées dès réception de la facture.

Date : ..... 2018

Signature :

## Conditions générales de vente

### **1. Prix**

Le prix est celui indiqué sur le bon de commande que l'acheteur a signé. Il s'entend prix total hors taxes (HT) livré chez l'acheteur. Un taux de TVA de 10% sera appliqué.

### **2. Paiement**

50% du prix TTC de la commande est à verser au moment de la commande. Cet acompte est encaissable à réception.

Le paiement du solde est exigible dès réception de la facture correspondant aux quantités effectivement livrées. Seul le bon de livraison fait foi pour la vérification de la quantité effectivement livrée.

### **3. Pénalités pour retard de paiement**

L'échéance de paiement qui figurera sur la facture sera impérative. Il n'y aura pas d'escompte pour paiement anticipé. En cas de retard de paiement à l'échéance, des intérêts de retard déterminés au taux annuel de 10% sur le montant TTC impayé seront dus de plein droit, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40.00 €.

### **4. Livraison**

La marchandise sera livrée à l'adresse précise indiquée par l'acheteur. Le déchargement est à la charge de l'acheteur.

### **5. Force majeure**

En cas d'événements imprévisibles empêchant d'une façon absolue le chargement de la marchandise, le présent contrat sera résilié purement et simplement.

### **6. Défaut**

Sauf cas de force majeure, en cas de défaut de l'une des parties, celle qui n'est pas en défaut a le droit, sans qu'il soit besoin de mise en demeure de résilier le contrat purement et simplement.

### **7. Insolvabilité de l'une des parties**

Si l'une des parties est en état de cessation de paiement, règlement judiciaire, liquidation de biens ou tout autre événement juridique similaire, l'autre partie a le droit de demander, par mise en demeure au syndic ou à l'administrateur amiable ou judiciaire de la partie en cessation de paiement, de lui faire connaître immédiatement ses intentions relativement à l'exécution du contrat.

Si cette mise en demeure reste sans effet pendant cinq jours ouvrables, ou si le syndic, l'administrateur amiable ou judiciaire déclare ne pas exécuter les obligations de l'administré, la partie adverse pourra user des droits conférés à l'article "Défaut". Dans le cas contraire, l'engagement d'exécution de l'administrateur pour l'intégralité du contrat est réputé dette de masse et pris en charge par la masse créancière.

### **8. Arbitrage**

Tout litige susceptible de s'élever entre les deux parties sera soumis aux juridictions compétentes.